



Namur, le

Aux bourgmestres des communes de Wallonie

Contact : Cellule Bien-être Animal
bea@gov.wallonie.be

Nos Réf. CeT/JuB/LiD/DoT/CVi/COU/S2023-1069

Objet : Fête de l'Aïd – Rappel de l'obligation d'étourdissement des animaux avant l'abattage

Mesdames les Bourgmestres,
Messieurs les Bourgmestres,

Tout d'abord, je tiens à vous remercier pour notre bonne collaboration en matière de Bien-être Animal, notamment dans le cadre de la mise en application du Décret relatif à la Délinquance Environnementale.

Ces dernières années, vous avez été nombreux et nombreuses à contacter mon administration et mon Cabinet au sujet de l'obligation d'étourdissement des animaux avant l'abattage, et de la fête du sacrifice en particulier.

Afin d'éviter toute confusion, je vous écris cette année encore, pour mettre en évidence l'obligation d'étourdissement en Wallonie, en application depuis le 1^{er} septembre 2019. Pour rappel, le Code du Bien-être des Animaux, approuvé par le Parlement Wallon, stipule à l'article D.57, §1^{er} :

« Un animal ne peut être mis à mort que par une personne ayant les connaissances et les capacités requises, et suivant la méthode la plus sélective, la plus rapide et la moins douloureuse pour l'animal. »

Un animal est mis à mort uniquement après anesthésie ou étourdissement, sauf les cas :

- 1° de force majeure ;*
- 2° de pratiques de la chasse ou de la pêche ;*
- 3° de lutte contre les organismes nuisibles ;*
- 4° d'actions de mise à mort prévues en vertu de la loi sur la conservation de la nature.*

Lorsque la mise à mort d'animaux fait l'objet de méthodes particulières d'abattage prescrites par des rites religieux, le procédé d'étourdissement doit être réversible et ne peut entraîner la mort de l'animal. »

Par ailleurs, le Code Wallon du Bien-être des Animaux prévoit notamment à son article D.52 : « *Il est interdit de transporter ou de faire transporter des animaux dans des conditions telles qu'ils risquent d'être blessés ou de subir des souffrances.* »

Je souhaite réitérer ma démarche d'information à votre égard, comme je le fais chaque année. Je rappelle d'ailleurs que l'orientation volontariste de la Wallonie a été confirmée par la Cour de Justice de l'Union Européenne.

Malheureusement, chaque année, tant les zones de police locale que l'Unité du Bien-être Animal de la Région Wallonne sont amenées à dresser des procès-verbaux, dans le cadre de la Fête du sacrifice. Le non-respect de la législation entraîne des conséquences néfastes pour les animaux concernés, mais aussi pour les citoyens verbalisés. Une information partielle, erronée ou mal comprise, peut être à l'origine de ces situations qu'il est de notre devoir d'éviter.

Ainsi, l'UVCW l'a encore rappelé récemment : les communes ont de nombreuses missions, et jouent un rôle primordial dans la démocratie et la représentation, en étant en première ligne avec les citoyens et les citoyennes. À ce titre, lorsqu'elles délivrent un récépissé suite à une déclaration d'abattage à domicile, elles doivent être pleinement conscientes de l'information véhiculée, et des conséquences potentielles. En effet, ce faisant, le citoyen peut mécomprendre la législation et considérer que l'étourdissement n'est pas obligatoire. Je vous invite dès lors à bien clarifier ces éléments si votre choix était de délivrer ces récépissés.

Par ailleurs, des alternatives existent. Si le contrôle de l'abattage à domicile s'avère trop complexe, je rappelle qu'il reste possible, pour les particuliers, d'emmener les animaux dans un abattoir. Le règlement communal peut également encadrer l'abattage à domicile.

Mon administration se tient évidemment à votre disposition pour toute information complémentaire. En cas de problème urgent lié au non-respect d'une obligation en matière de bien-être animal, je vous rappelle d'ailleurs l'existence du service de permanence de l'Unité du Bien-être Animal. Ce service a été mis en place afin d'apporter un soutien (information, appui sur le terrain) aux services de police et administrations communales. Il suffit d'appeler le numéro 1718, et un agent de l'UBEA sera joignable, tous les jours de la semaine, à toute heure. J'ai d'ailleurs demandé à l'UBEA d'être particulièrement disponible à la fin du mois de juin, pour cette question spécifique.

Je vous remercie, Mesdames et Messieurs les Bourgmestres, de l'attention que vous porterez à la présente et vous prie de recevoir mes salutations les meilleures.

La Ministre,



Céline TELLIER